

Image not found or type unknown



Indemnités supra légale

Par **Visiteur**, le **21/01/2017 à 08:49**

Bonjour,

J'ai du mal à trouver, en étant dépendant de la convention collective des vins et spiritueux, et reconnu en MP est-il plus intéressant d'avoir l'indemnité de licenciement suite à inaptitude doublée ou l'indemnité liée à la convention collective?

Et est-ce à nous d'indiquer notre choix ou est-ce fait d'office ?

Merci encore pour votre précieuse aide sur ce forum !!![smile3]

Par **P.M.**, le **21/01/2017 à 10:53**

Bonjour,

Cela se fait d'office normalement mais il est relativement rare que la Convention Collective applicable prévoit une indemnité supérieure à celle légale dans ce cas qui est de 2/5° de mois de salaire brut par année de présence + 4/15° à partir de la 10° année...

Par **Visiteur**, le **21/01/2017 à 11:02**

Ok je vous remercie vivement alors!

Par **P.M.**, le **21/01/2017 à 19:03**

Après consultation de l'[art. 30 de la Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France](#), je vous confirme que l'indemnité légale de licenciement particulière pour inaptitude consécutive à une maladie professionnelle telle que je l'ai indiquée est largement plus favorable...

Par **Visiteur**, le **21/01/2017 à 19:57**

Je vous en remercie au tout cas

Ce forum est vraiment animé par des pros qui rendent services